



Païement d'une clause de non-concurrence

Par **delclem**, le **08/09/2010 à 14:38**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon emploi d'agent de maîtrise début août, mon contrat stipule une clause de non-concurrence que j'ai respecté quand j'ai accepté un nouvelle emploi, lorsque j'ai démissionné, j'ai du dire à mon patron où je partais pour réduire la durée de mon préavis, or maintenant, il renonce à cette clause car il sait que je ne le concurrencerai pas, sous prétexte que dans mon contrat une clause stipule qu'il peut renoncer à la clause de non-concurrence jusqu'à 15 jours avant la fin du contrat.

Puis-je néanmoins lui demander de me la payer sachant que j'ai respecté cette clause et qu'il l'a retiré car il sait cela?

Merci de répondre à cette question car la fin de mon contrat arrive fin septembre.

Par **fabienne034**, le **08/09/2010 à 16:14**

BONJOUR

malheureusement non car c'est au moment de votre départ que l'employeur décide mais vous pouvez vendre votre fichier client à un concurrent !

pour tout savoir sur le CDI et la clause de non concurrence:

<http://www.fbis.net/CDIARRET.htm>